



---

# Communication eGov n° 040 du 01.07.2020

---

## Destinataires :

- Caisses de compensation AVS
- Offices AI
- Caisses d'allocations familiales

**Objet : modification des directives SAC**

---

## Directives SAC

**Les directives sur la sécurité des applications communes (SAC) dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF ont été modifiés. Les directives sont valables à partir du 01.07.2020.**

Les directives adaptées précisent désormais que le RIO doit supprimer l'attribution au nom d'utilisateur (User-ID) dans la plateforme de gestion des moyens d'authentification (AIRLOCK) en cas de révocation d'un moyen d'authentification (OTP Token). Cette instruction est contrôlée par l'organe central de gestion des moyens d'authentification (OCMA) de la Centrale de Compensation (CdC). En outre, l'organe OCMA est autorisé à supprimer lui-même l'attribution du moyen d'authentification si un nom d'utilisateur est supprimé.

Les moyens d'authentification retirés pour lesquels l'attribution à un utilisateur a été supprimée, peuvent être réutilisés et affectés à un autre utilisateur dans le cadre d'une authentification à deux facteurs.

Si vous avez des questions concernant la mise en œuvre de ces instructions organisationnelles, veuillez contacter l'organe OCMA à l'adresse: [ocma.zams@zas.admin.ch](mailto:ocma.zams@zas.admin.ch)

Nous vous remercions de votre attention et de la mise en œuvre dans votre organe d'exécution.

Le secteur MASS/SID

Pour toute question, l'adresse email suivante est à votre disposition: [egov@bsv.admin.ch](mailto:egov@bsv.admin.ch)